

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. GROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à Mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J. MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF. BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F. BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C. FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E. AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H. PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F. MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Commissions administratives paritaires - Désignation de l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude

L'article 28 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les délibérations portant création des commissions administratives paritaires communes " définissent l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article 39, communes à ces collectivités territoriales et établissements publics".

La présente délibération a pour but de compléter la délibération n°2 5 du conseil municipal du 5 avril 2018 portant création d'instances paritaires communes : CAP / CCP, en désignant pour les seules commissions administratives paritaires, l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude relatives à la promotion interne des fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la Ville de Châtellerault et du Centre communal d'action sociale de Châtellerault.

* * * * *

VU l'article 28 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « dans le cas où la collectivité ou l'établissement public n'est pas affilié obligatoirement à un centre de gestion, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics. »

VU l'article 119 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des

organes délibérants concernés, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics.

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°25 du conseil municipal du 5 avril 2018 portant création d'instances paritaires communes : CAP / CCP,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article 39 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme autorité chargée d'établir les listes d'aptitude en vue de la promotion interne des fonctionnaires des catégories A, B et C relevant des commissions administratives paritaires placées auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nadège Grollier".

RIBREAU Pierre-Marie PREF86 <pierre-marie.ribreau@vienne.gouv.fr>

24/5/2019 15:09

Acte 040

À Céline Hilbert <celine.hilbert@grand-chatellerault.fr>

>>Suivi d'un acte

Acte n°086-218600666-20190522-CM_20190522_040-DE - Etat : A examiner

Date d'émission	22/05/2019	Date de réception	24/05/2019
Télétransmis	Oui	Annulé	Non
Nature de l'acte	Délibérations		
Matière	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.		
Date limite recours	25/07/2019	N° Acte Collectivité Locale	CM_20180522_040
Emetteur de l'acte	CHATELLERAULT - commune	<input type="checkbox"/> Tiers lésé	<input checked="" type="checkbox"/> Obligation de transmission
Service attributaire	(06/3) SP Châtellerault		
Identifiant autre acte	<input type="checkbox"/> Acte prioritaire <input type="checkbox"/> Acte contrôlé		
Objet de l'acte	Commissions administratives paritaires - Désignation de l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude		
Priorité Plan contrôle annuel	▼	<input type="checkbox"/> Avis pôle de compétence	Date prochaine réunion
Commentaires			
Nombre de pièces jointes	1		
Acte joint	09_DE Délibération		

Rattacher cet acte à un dossier

Choisir le dossier

Echange

 Créer une fiche d'échange.

Type d'échange *

M. Pierre-Marie RIBREAU
Sous-Préfecture de Châtellerault
2 rue Choisin
86100 Châtellerault
05 49 47 24 59

Pour une administration exemplaire, préservez l'environnement.
Minimisez que si nécessaire.

- mcz-screenshot-1.png (49 KB)